

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 21

À l'alinéa 15, substituer à la référence :

« 1609 *tricies* »,

la référence :

« 302 *bis* KH ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.